



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Service Biodiversité, Eau et Paysages
Unité Politiques de l'Eau

Marseille, le **22 JUIN 2021**

Compte-rendu du troisième comité régional « Sécheresse », du 9 avril 2021

Préambule

En raison de la situation sanitaire, la séance s'est tenue en visio-conférence. Les échanges issus du tchat sont intégrés au présent compte-rendu. Est également joint le diaporama présenté en séance.

1. Introduction (préfet de région)

Le préfet de région remercie les membres du comité régional sécheresse (CRS) pour leur participation et exprime sa solidarité envers les exploitants agricoles qui ont subi les conséquences des événements climatiques (gel) cette semaine et avec lesquels un point spécifique sera fait dès le 12 avril pour évaluer les dégâts subis.

Il introduit cette troisième réunion du CRS en rappelant que le changement climatique a des incidences sur la ressource en eau et que, malgré l'existence de la retenue de Serre-Ponçon et d'autres retenues en région, il est nécessaire de s'engager vers des économies d'eau, et cela de façon harmonisée, notamment dans le cadre de la gestion de la sécheresse.

Il rappelle qu'un arrêté-cadre régional définissant les mesures harmonisées pour la gestion de la sécheresse a été pris, le 29 mai 2019, à l'issue d'une phase de consultation publique tenue du 15 avril au 5 mai 2019 afin d'être applicable dès la saison 2019. Il souligne que le cadre d'application de cet arrêté-cadre régional est le suivant :

- d'une part, il concerne les **ressources non maîtrisées**. Les ressources maîtrisées (i.e le système Durance-Verdon, Saint-Cassien) sont hors champ car régies par des dispositifs spécifiques de restriction qui ne sont pas directement pilotés par les préfets ;
- d'autre part, l'**harmonisation** porte sur les **mesures activées en cas de sécheresse**.

Cela signifie que les seuils et références utilisées, ainsi que les règles de déclenchement des alertes, continuent à être fixés dans les plans départementaux **qui sont du ressort des préfets de départements**. Il précise que ces plans d'action départementaux «sécheresse » ont tous intégré, dès 2019, conformément à l'objectif d'harmonisation, les mesures de l'arrêté-cadre régional et que ces plans d'action départementaux prennent en considération l'ensemble des ressources, notamment la coexistence de ressources maîtrisées et non maîtrisées sur leurs territoires.

Le préfet de région rappelle que les grands principes retenus pour l'élaboration de cet arrêté-cadre régional sont les suivants :

- les mesures de restriction sont définies pour **trois grandes familles d'usages** :
 - usages agricoles ;
 - usages industriels, artisanaux et commerciaux ;
 - autres usages.
- un **objectif commun** est fixé pour tous les usagers pour plus **d'équité** (- 20 % de prélèvement au stade alerte, - 40 % au stade alerte renforcée) ;

- il n'est pas fait de distinction selon le mode de prélèvement ;
- une **plage horaire commune d'interdiction** est définie pour tous les arrosages et irrigations (9h00-19h00) ;
- pour le **stade crise**, les mesures sont définies pour les usages non économiques (autres usages). Pour les usages agricoles ainsi que pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux, la définition des mesures du stade crise restent du ressort des préfets de départements et peut aller jusqu'à leur interdiction.

Le préfet de région précise que ce troisième CRS aurait dû se réunir au printemps 2020, à l'issue de la première saison d'application, mais la crise sanitaire ne l'a pas permis. Néanmoins, les échanges avec les acteurs économiques se sont poursuivis. C'est dans ce contexte, qu'il est proposé :

- de faire un bilan et un retour d'expérience des deux saisons 2019 et 2020, ainsi qu'un point sur la situation hydrologique 2021 ;
- d'apporter des précisions sur les modalités d'application des dispositions de l'arrêté-cadre avec un échange spécifique sur les « cultures spécialisées » ;
- d'informer les membres du comité des évolutions réglementaires actuellement en cours au niveau national et de Bassin sur le sujet de la gestion de la sécheresse.

Ces différents temps de présentation par la DREAL PACA introduiront des temps d'échanges avec les participants à ce troisième CRS.

2. Présentation du bilan des deux saisons 2019-2020 et point sur la situation hydrologique 2021 (cf. diaporama de séance)

En préambule, la DREAL PACA rappelle la genèse et les modalités d'élaboration de l'arrêté-cadre régional et d'intégration des mesures dans les plans d'actions départementaux lors de la saison 2019 (cf. diapos 3 à 8).

Le bilan des deux années d'application de l'arrêté-cadre régional est fait en termes d'hydrologie, de modalités de gestion, de tensions sur les usages et les milieux aquatiques et de contrôles (cf. diapos 8 à 19).

Ces deux années hydrologiques ont été globalement marquées par un déficit de précipitations avec des étiages marqués, pouvant être hétérogènes d'un bassin versant à l'autre, avec toutefois de violents épisodes climatiques ayant généré de fortes crues sur les côtiers et l'Est des Alpes-Maritimes.

Les modalités de gestion des saisons 2019 et 2020 montrent une poursuite de la dématérialisation des consultations des comités départementaux, et un bilan régional des prises d'arrêtés dans les différentes zones d'alertes en région est présenté. Différents usages ont été sous tension, ainsi que les milieux aquatiques. Les actions de contrôles mises en œuvre par les inspecteurs de l'environnement (OFB, DDT/M, DREAL-ICPE) sont décrites pour rappel. Durant les étiages 2019 et 2020, les contrôles sécheresse ont visé principalement la communication autour des nouvelles mesures, l'affichage en mairie des arrêtés de restriction, le respect des interdictions horaires et l'arrosage des espaces verts.

La situation hydrologique, à fin mars 2021 (cf. diapos 20 à 27), présente une situation hétérogène à l'échelle régionale avec des départements (Bouches-du-Rhône, Vaucluse et Var) sur lesquels la situation est déjà tendue et, pour certains, la question du passage en vigilance se pose déjà. Concernant les retenues Durance-Verdon, le taux de remplissage reste bon, mais une gestion des programmes de turbinage est mise en place pour se limiter à la fourniture des débits réservés et autres usages prioritaires face à des perspectives climatiques qui pourraient se tendre.

Echanges

La direction de l'OFB confirme cette situation et précise que, dans les Bouches-du-Rhône, un cours d'eau est déjà presque en assec. La situation de l'Ouest Var et de l'Est des Bouches-du-Rhône présente déjà des effets visibles. L'OFB souligne l'importance du maintien de la vigilance concernant la concomitance des déclenchements des arrêtés départementaux sur les zones d'alertes inter-départementales.

Le président de la chambre régionale d'agriculture remercie le préfet de région pour ses mots vis-à-vis de la profession agricole et précise l'importance d'avoir mis en place l'arrêté-cadre régional pour harmoniser les mesures. Il note que les choses se sont bien passées et n'a pas relevé d'incident majeur. Il confirme que le constat actuel est que les sols sont très secs et que les réserves sont faibles et rappelle

l'existence de réserves, peut être davantage disponibles, telles que le Rhône. Il souligne que le monde agricole a fait de gros efforts, qui se poursuivent, afin de réduire la consommation d'eau et permettre aussi le maintien des cultures en améliorant l'efficacité des productions.

La responsable technique de l'association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques de PACA (ARFPPMA PACA), représentant son président empêché, remercie le préfet et la DREAL pour la tenue de ce CRS et regrette qu'il n'ait pu se tenir en 2020. Elle indique que l'harmonisation est nécessaire mais souligne que l'ARFPPMA considère que l'arrêté-cadre régional reste moins ambitieux que ce qui était proposé initialement (- 30 % en alerte / - 50 % en alerte renforcée) et, parfois même, moins ambitieux qu'avant, pour certains départements de la région.

Concernant le bilan fait, le constat est partagé par les fédérations de pêche et des interdictions de pêche ont été prises sur certaines zones d'alerte. L'ARFPPMA précise que les assecs et les débits d'étiages sont constatés de plus en plus précocement et indique que l'ARFPPMA est à la disposition du préfet de région et de ses services pour compléter des informations. Elle indique que, depuis environ un mois, dans les Bouches-du-Rhône et le Var, des alertes sont lancées par les fédérations de pêche auprès des services de l'Etat au regard des débits d'étiages, déjà très marqués pour cette période de l'année, et souligne un manque de réactivité. Elle illustre son propos en citant le cas de l'Huveaune sur laquelle l'ARFPPMA et la fédération de pêche des Bouches-du-Rhône ont indiqué que le seuil alerte est dépassé depuis le 18 mars et celui de l'alerte renforcée depuis le 31 mars, alors qu'à ce jour aucun arrêté n'est pris. Elle souligne aussi le cas du Largon, dans les Alpes-de-Haute-Provence, qui est en assec depuis septembre 2020, n'est revenu en eau qu'en février 2021 avant de repasser de nouveau en assec sur 80 % de son linéaire et pour lequel la mise en œuvre du plan d'action sécheresse n'est pas satisfaisante au regard des constats.

Le préfet de région précise que l'arrêté-cadre régional est la transcription d'une position régionale qui vise à harmoniser les mesures, c'est une logique de compromis et d'équilibre qui a prévalu à son adoption.

Concernant la situation évoquée pour les Bouches-du-Rhône, la DDTM13 confirme la sollicitation de la fédération de pêche des Bouches-du-Rhône en date du 29 mars, mais précise que dès le 31 mars le comité départemental a été saisi pour consultation et l'arrêté de situation de vigilance est soumis à signature, ce jour. L'Huveaune fait l'objet d'une analyse pour décision dès le 12 avril.

3. Présentation des modalités d'application des dispositions de l'arrêté-cadre régional *(cf. diaporama de séance, diapos 29 à 34)*

La DREAL PACA précise que, dès la première mise en œuvre de l'arrêté-cadre régional, des besoins de précisions ont été rapportés pour différents points. Il s'agit donc de partager les modalités d'applications retenues. Concernant le cas particulier de l'exemption « cultures spécialisées », le travail qui a été mené, par les services de la DRAAF, de la DREAL et des DDT-M, depuis la fin 2019 afin de mieux définir les modalités d'application, est présenté aux membres du comité régional sécheresse.

Il est précisé que les analyses menées par les services pour qualifier l'incidence potentielle de cette exemption, notamment à l'échelle départementale, ont consisté à évaluer le volume d'irrigation des cultures spécialisées hors ressources maîtrisées et une fois exclus les systèmes économes et hors ressources maîtrisées. **Les résultats présentés concernent donc bien les seules cultures spécialisées en système non économe et sur de la ressource non maîtrisée.**

Il ressort notamment de ces travaux, dont le détail figure dans le diaporama de séance, que l'application d'une exemption « cultures spécialisées » peut avoir un impact local très important, **en particulier sur les bassins identifiés comme déficitaires par le SDAGE**. De plus, l'application de cette exemption peut représenter **plus de 10 % des volumes prélevés**, ce qui est contraire aux préconisations de la circulaire du 18 mai 2011 et de l'instruction ministérielle du 23 juin 2020. L'objectif est donc de définir les modalités d'application de cette exemption afin de faciliter sa mise en œuvre dès la saison 2021.

Le préfet de région insiste sur la double contrainte :

- avoir une **portée effective des mesures** portant notamment sur le volet agricole, dont les cultures spécialisées, pour éviter toute fragilité juridique vis-à-vis du cadre national et avoir un effort collectif qui soit incitatif pour aller vers des dispositifs économes en eau ;
- avoir un **effort équilibré** pour l'ensemble des usagers.

Il indique que ces enjeux sont bien ceux du GT qui sera constitué pour y travailler d'ici la mi-mai, ceci afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'arrêté-cadre sur ce sujet pour la saison 2021.

Echanges

Le représentant de la chambre départementale d'agriculture des Hautes-Alpes précise que pour l'arboriculture dans le cadre de la lutte anti-gel, de même que pour la lutte anti-parasites (en été), l'aspersion est fondamentale et, même si les arboriculteurs peuvent faire des économies d'eau avec le goutte à goutte, la nécessité d'un double réseau induit des coûts importants. Il suggère que des aides publiques puissent être mobilisées pour ce second réseau, puisque aspersion et goutte à goutte sont complémentaires. Il précise aussi que les canaux gravitaires sont perméables et ont besoin d'avoir un débit minimal pour que l'eau arrive aux parcelles.

Le président de la fédération régionale des structures hydrauliques rappelle qu'il existe un lien entre la recharge des nappes et les canaux et que le compromis - 20 % en alerte et - 40 % en alerte renforcée en tient compte. Il insiste sur la nécessité de préserver à la fois les milieux superficiels, pour lesquels la préservation du débit biologique est une limite, mais aussi les milieux souterrains sollicités par l'usage AEP.

Le président de l'AGORA, représentant du Conseil Régional, rappelle l'importance de cet arrêté-cadre pour le territoire régional et souligne la nécessaire vigilance des préfets dans le cadre de la gestion de la sécheresse. Il précise qu'actuellement, en région, les agriculteurs sont particulièrement vigilants et que des démarches d'économies majeures des ressources hydrauliques existent. Il cite l'étude Prohydra 2028 portée par la Région.

Le préfet de région confirme que la cohérence des plans d'actions « sécheresse » départementaux à l'échelle régionale est un enjeu fort et précise qu'il souhaite que la meilleure lisibilité de l'arrêté-cadre régional permette des économies plus importantes avec une répartition équitable entre les acteurs économiques.

Le président de la chambre régionale d'agriculture remercie le travail de la DRAAF et de la DREAL et salue l'engagement de la Région dans une démarche qualité. Il rappelle que le critère « cultures spécialisées » retenu en 2019 avait pour objectif de ne prendre en compte que les cultures à forte valeur ajoutée. Il rappelle que, si pour la vigne le goutte à goutte est faisable, un double réseau est nécessaire pour l'arboriculture en raison de la lutte antigel. Il indique que changer de modalités d'irrigation, au-delà du coût, peut poser un problème agronomique ; le passage d'un système d'irrigation à un autre ne pouvant pas se faire de façon instantanée. Il suggère donc de profiter des renouvellements de vergers pour modifier les modalités d'irrigation, ceci avec un besoin d'accompagnement financier. Il rappelle que les agriculteurs font et continueront les efforts mais dans un cadre qui préserve leurs exploitations. Il se déclare volontaire pour travailler avec les chambres départementales pour atteindre et affiner les objectifs. Le préfet de région répond qu'il s'agit d'encourager une gestion collective et économe de l'eau par territoire, mais aussi d'équiper les exploitations en dispositifs économes en eau lorsqu'ils peuvent être mis en œuvre.

Le représentant de l'association France Nature Environnement note qu'un bilan très fin a été réalisé par les services et indique clairement que l'application de l'exemption ne peut se faire en l'état, au vu des volumes en jeu. La définition actuelle des cultures spécialisées et de leur incidence est fondée sur une définition statistique, et non pas sur une réalité agronomique ; une analyse plus fine de ces différentes cultures pourrait être nécessaire.

Le président de la chambre régionale d'agriculture demande à ce que soit vérifiée la part arrosée par goutte à goutte ou micro-aspersion pour voir quelle surface reste actuellement en culture spécialisée et arrosée en mode peu économe en eau.

Post réunion : comme précisé plus haut, les systèmes économes ont été exclus dans les résultats des calculs présentés en séance. Les surfaces présentées sont donc strictement celles avec des systèmes peu économes.

Les chambres d'agriculture rappellent que, lorsque des ASA prélèvent sur des bassins déficitaires, ce sont elles qui sont soumises aux restrictions de - 20 % en alerte et - 40 % en alerte renforcée sans référence au type de cultures arrosées. Par exemple, dans les Bouches-du-Rhône, tel est le cas pour les cultures spécialisées des bassins versants Arc aval ou encore Touloubre amont qui sont irriguées par des ASA. De plus, pour le département des Hautes-Alpes, les cultures spécialisées peuvent effectivement représenter une part importante des cultures irriguées sur les territoires déficitaires, mais sur ces territoires la gestion collective des prélèvements via l'OUGC a permis d'engager des baisses structurelles des prélèvements.

La DDT84 précise que seul le périmètre des ASA gravitaires avec prise d'eau dans l'Ouvèze a été pris en considération dans l'étude départementale, soit hors système économes en eau et hors ressources maîtrisées.

La DREAL confirme à nouveau que ce sont bien les hypothèses prises pour les autres études départementales.

Le représentant de la chambre départementale d'agriculture du Var précise que, dans ce département, la majorité de l'eau provient de ressources maîtrisées.

La responsable technique l'ARFPPMA PACA précise que, même si l'usage agricole, au sens des textes, ne relève pas des usages prioritaires¹ dans le cadre de la gestion de la sécheresse, il est important de travailler sur les cultures spécialisées.

Le président de la chambre départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône rappelle cependant l'importance de l'agriculture pour les citoyens ainsi que les efforts importants des agriculteurs qui continuent de réaliser des études sur de nouveaux matériels économes en eau.

Le préfet de région indique que les cultures arrosées en goutte à goutte ou micro-aspersion font l'objet d'exemption. La question qui se pose est donc de savoir, pour les systèmes non économes, quelles cultures parmi les cultures « spécialisées » selon la définition statistique, peuvent se voir exemptées d'appliquer - 20 % en alerte et - 40 % en alerte renforcée, par souci d'équité avec les cultures non « spécialisées » qui se voient appliquer ces restrictions, de même que les usages non agricoles.

Le préfet de région rappelle aussi qu'il convient d'éviter les disparités d'application de l'arrêté. Cette volonté d'application homogène sur la région a été réaffirmée lors de sa rencontre avec les préfets de départements. Il précise aussi que l'État, via les agences de l'eau, a mobilisé huit millions d'euros dans le cadre du plan de relance.

La chargée de mission de la Région précise qu'il existe des opportunités financières pour des projets matures de modernisation et d'économie d'eau dans le contexte de la revalorisation des budgets FEADER, régionaux et du volet agricole du plan de relance.

La chargée de mission de l'association FNE PACA précise que, en dehors de la gestion de la sécheresse, dans un cadre de gestion structurelle, les priorités doivent aller à l'adaptation au changement climatique et à la mise en œuvre effective des démarches de gestion de l'eau (Plan de gestion de la ressource en eau, projet territorial de gestion de l'eau, SAGE... ou toute autre démarche intégrée et concertée). Les efforts et les financements doivent être fléchés en premier lieu vers :

- l'accompagnement de l'agriculture dans les bassins déficitaires, pour lui permettre de se maintenir (et d'y maintenir une certaine vie) dans ces territoires tels que l'Asse, le Jabron, le Buëch... ;
- l'accompagnement des activités agricoles dans les territoires actuellement irrigués, de façon à y renforcer les économies d'eau, notamment par l'entretien des équipements, l'adaptation des pratiques culturales et le choix de variétés adaptées à un climat plus sec et à empêcher le changement de vocation des terres déjà irriguées, qui doivent rester des terres agricoles et non pas devenir urbanisables ;
- la poursuite volontariste des économies d'eau dans le domaine de l'eau potable : il est nécessaire d'accélérer la remise à niveau des réseaux fuyards ;
- les actions de lutte contre la pollution, par exemple, remise à niveau des réseaux d'assainissement, tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales. En effet, le changement climatique affectant les débits des cours d'eau, les pollutions y auront un impact accru sur la qualité des eaux et des milieux.

Le président de l'association Environnement Industrie indique que l'association a organisé des réunions d'échanges avec les industriels afin de faire un point sur l'application de l'arrêté-cadre régional. Le retour de ces échanges peut être présenté en quatre points :

- comment les industriels sont-ils informés (pas toujours sûrs de la zone, ni de la ressource utilisée) des restrictions ;
- pour la mise en œuvre pratique de l'arrêté-cadre régional, il existe trois cas de figure :
 - soit l'industriel a démontré qu'il a mis en place des mesures de réduction de sa consommation en eau ;
 - soit il existe un arrêté complémentaire site par site et c'est le niveau à privilégier ;

1 Usages dits « prioritaires » selon le Code de l'environnement (L211-1) : usages liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques

- sinon l'application directe des restrictions (- 20 % / - 40 %).
- éclairer la définition des usages « prioritaires », par exemple est-ce que l'arrosage des pistes dans les carrières qui peut être une protection pour la santé des riverains peut rentrer dans ces usages ?
- concernant le fonctionnement des comités départementaux sécheresse, les industriels ne sont pas invités, l'association EI n'est pas membre, et les CCI ne sont pas toujours présentes ou représentatives...

La DDTM13 précise que, dans les Bouches-du-Rhône, la CCI est membre du CDVS.

La DDT84 précise, qu'en Vaucluse, la CCI fait partie intégrante du comité départemental de gestion de la ressource en eau. La possibilité d'ouvrir à d'autres acteurs représentatifs si nécessaire peut être examinée.

Le préfet de région prend note de ce travail et des points soulevés, il demande à l'association Environnement Industrie d'adresser un mél à la DREAL qui pourra apporter des éléments de réponse. Concernant le dernier point soulevé, la représentativité des participants est à analyser mais il précise que le sujet de la composition de ces comités relève du niveau départemental.

4. Présentation des évolutions réglementaires en cours (cf. diaporama de séance, diapos 35 à 40)

La DREAL précise que la gestion quantitative, dont la gestion conjoncturelle de la sécheresse est un pan, est un sujet majeur au niveau national et que diverses modifications réglementaires sur ce sujet sont en cours d'élaboration avec des échéances prévisionnelles courtes : un décret est en effet annoncé pour une parution dès ce printemps 2021. En complément, un projet de guide national sécheresse, qui devrait repréciser certains éléments d'application des arrêtés locaux en vigueur (arrêté-cadre régional et arrêtés départementaux), en application du volet sécheresse du décret à venir.

De plus, le décret prévoit un nouvel échelon : la prise d'un arrêté d'orientation de bassin sur la sécheresse qui permettra de renforcer les principes de coordination interdépartementale en identifiant les bassins à enjeux nécessitant la mise en place d'un arrêté cadre inter-départemental (quatre bassins concernés en PACA).

Ces nouveaux textes entraîneront une nécessaire révision des arrêtés actuellement en vigueur.

Echanges

La direction de l'OFB partage le constat d'un besoin de coordination pour les bassins versants entre Vaucluse et Drôme. Le réseau ONDE a été identifié comme réseau de référence dans les futurs textes : l'OFB travaille avec divers partenaires en termes de surveillance et d'alerte. Elle indique que, même si des évolutions réglementaires prévoient de meilleures articulations, il reste des décalages dans les prises de décisions par les préfets et elle souligne le besoin d'améliorer la réactivité. En termes de communication, l'affichage en mairie a ses limites : lors de ses missions sur le terrain pour les contrôles, l'OFB constate le manque d'informations auprès des usagers de l'eau (il existe des alertes incendie ou inondation, rien pour la sécheresse). Elle relève aussi des difficultés pour la réalisation des contrôles car il faut des points de référence (volumes, ressource utilisée...). De plus, certains usages sont compliqués à contrôler tels que les golfs.

Le président de la fédération régionale des structures hydrauliques indique que, dans certains départements, les DDT/M ont mis en place des tours d'eau (ex : Var) car l'inertie d'un canal ne permet pas de le faire fonctionner si on limite les débits. Il note que les évolutions réglementaires prennent en compte les nappes phréatiques mais interroge sur l'existence des équipements piézométriques adaptés sur les masses d'eau concernées.

Le représentant de la chambre d'agriculture de Vaucluse précise que l'OUGC a les moyens d'alerter les agriculteurs par mél/SMS. S'il y avait des obligations de tours d'eau, ce serait très complexe de faire de l'arrosage fractionné, la réduction des volumes permet l'adaptation agronomique. Il note qu'il faudrait augmenter les contrôles sur les forages non déclarés.

Le préfet de région précise que la mise en place de tours d'eau dépend du contexte local et relève des préfets de département pour être efficace et répondre aux besoins de l'agriculture.

Conclusions de la séance

Le préfet de région remercie les membres de ce comité régional pour leurs nombreuses interventions.

En conclusion, le travail de modification ou complément de l'arrêté-cadre régional relatif aux cultures spécialisées, dans un souci d'amélioration permanente, va se poursuivre afin d'aboutir pour la saison 2021. L'objectif est bien d'avoir un équilibre et une équité entre les différents usagers dans le contexte de la gestion de crise sécheresse.

Dans un souci d'opérationnalité, l'échéance maximale est fixée au 15 mai pour disposer d'une proposition ; en tant que de besoin une consultation du comité régional sécheresse pourra être faite avant une mise en oeuvre à l'échelle départementale.



Christophe MIRMAND

Liste des destinataires

- M. le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Mme. la Secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
- Mme la Préfète des Hautes-Alpes
- M. le Préfet des Alpes-Maritimes
- M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le Préfet du Var
- M. le Préfet de Vaucluse
- Mme la Directrice de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Directeur de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Mme la Directrice de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'AERMC
- M. le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Directeur interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse de l'OFB
- M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- Mme la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- M. le Président du Conseil Départemental du Var
- M. le Président du Conseil Départemental de Vaucluse
- M. le Représentant de l'Association des Maires de France
- M. le Président de l'EPTB Durance
- M. le Président de l'EPTB Argens
- M. le Président de l'EPTB Maralpin
- M. le Président du SMADESEP
- M. le Président du PNR Verdon
- M. le Président de la commission géographique Durance-Littoral
- M. le Président de la Fédération Régionale des Structures Hydraulique de PACA
- M. le Président de l'association UFC Que Choisir
- M. le Directeur EDF – Unité Production Méditerranée
- M. le Directeur de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
- M. le Président de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Président de l'Association Environnement Industries
- M. le Président de la FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Président de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse